

LOCATION DE SALLES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2020

Toute location à but lucratif ou commercial doit faire l'objet d'une demande écrite à la Direction du Syndicat Mixte du Port aux Cerises.

La nature de la manifestation sera conforme à celle figurant dans les demandes et confirmations de réservation. Sont exclues les manifestations à caractère politique, religieux ou militant ainsi que toutes manifestations susceptibles de provoquer controverses ou troubles publics.

Les tarifs et les conditions de location sont ceux stipulés dans le contrat dûment signé par le preneur et les conditions générales de vente.

La location comprend la salle avec la fourniture du mobilier (tables, chaises...), la fourniture des fluides (eau, électricité, chauffage). Les locations comprennent le mobilier (qu'il est exclu et interdit d'enlever).

L'introduction de toute matière inflammable (gaz, produit pétrolier...) est interdite. Il est strictement interdit d'utiliser les machines à fumée. Les barbecues et paëllas sont interdits sur le site.

Le volume de la sonorisation ne devra pas dépasser les 85 décibels (conformément à la loi bruit N°92-1444 du 31 décembre 1992).

Reste à la charge du loueur le rangement de la salle et extérieurs après la prestation (débarrassage complet des assiettes, gobelets, bouteilles, détritiques, nourriture, nettoyage des éléments de la cuisine...), ainsi que l'enlèvement de toutes décorations ayant été installées, scotch...).

L'utilisation de confettis, de clous, punaises, agrafes, double face sur les murs sont strictement interdits à l'intérieur comme à l'extérieur de la Salle.

Tout fléchage dans l'enceinte du Port aux Cerises devra être retiré à l'issue de la location.

La durée de la manifestation sera conforme aux horaires convenus au moment de la réservation. La prise de possession et la libération de l'espace loué devra intervenir dans le créneau horaire convenu.

Un parking est à votre disposition. Aucune voiture ne devra stationner dans la cour de la Grange et des Mousseaux ou dans l'enceinte du Port de Plaisance. Seul le loueur et le traiteur y ont accès (soit 2 véhicules maximum). Les véhicules ainsi autorisés ne devront pas circuler à une vitesse supérieure à 20km/h. Toute infraction aux règles de circulation sera sanctionnée selon la réglementation applicable au code de la route.

En cas de dépôt de matériels avant ou après la location, ceux-ci restent sous la responsabilité du client. Les livraisons intervenant avant ou après la manifestation font l'objet d'un accord préalable fixant la nature, le conditionnement et le poids des objets, et les horaires. La reprise de votre matériel doit s'effectuer immédiatement après son utilisation.

Interdiction de fumer dans l'enceinte des salles, conformément du décret 1386 du 15 novembre 2006.

Les salles du Port aux Cerises n'ont pas vocation ni de licence de débit de boisson. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont sous l'entière responsabilité du locataire.

Le gardiennage est assuré par le Port aux Cerises et est compris dans nos tarifs. Cette personne n'est pas chargée de surveiller le parking. Pour tout incident relatif à la sécurité, le gardien n'est pas habilité à intervenir, il prévient les services compétents.

MODALITÉS DE RÉSERVATION ET PAIEMENT

Une réservation sera considérée comme ferme et définitive par retour du contrat signé et revêtu de la mention « Lu et approuvé - Bon pour accord », ainsi que la réception de :

- 30% du montant de la location lors de la signature du contrat à titre d'acompte,
- Photocopie de pièce d'identité,
- Un chèque de caution de 500 € (il pourra être encaissé par Le Trésor Public pour toutes dégradations survenues au cours de la location ou non-respect des présentes conditions de location),
- Un chèque de caution de 130€ (il pourra être encaissé par Le Trésor Public dans le cas de non-respect des consignes de remise en état de la salle de location),
- Attestation d'assurance « responsabilité civile » portant la mention de la couverture de la salle (il appartient aux locataires de salle de s'assurer en responsabilité civile vis-à-vis des personnes qu'ils accueillent).

Pour tout autre mode de règlement, le solde sera à régler au plus tard 30 jours avant la location. Les deux chèques de caution peuvent être encaissés par Le Trésor Public, si le solde n'est pas réglé à moins d'un mois.

À moins de 30 jours avant la date de la location, la totalité est à verser à la signature du contrat en espèces ou en carte bancaire.

Toute heure supplémentaire entamée est due. Toute heure supplémentaire non prévue au contrat sera facturée 130 € (80€ quand prévue au contrat sauf sur les forfaits samedi).

LES HORAIRES ET TARIFS SONT MODIFIABLES ET RÉVISABLES SANS PRÉAVIS. Ces tarifs sont relatifs aux TVA en vigueur actuellement : le montant TTC de la prestation est susceptible d'être modifié en conséquence.

CONDITIONS D'ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Toute annulation par le client doit être adressée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

À compter de l'expiration du délai légal de rétractation de 14 jours, le Syndicat Mixte du Port aux Cerises conservera dans tous les cas une partie des sommes déjà versées par le client ou appellera tout ou partie de la prestation selon les modalités ci-après :

- 60 jours et plus avant la date de début de la prestation : 30% du montant de la commande,
- Entre 59 et 20 jours avant la date de début de la prestation : 50% du montant de la commande,
- Entre 19 jours et le moment de la prestation : la totalité de la prestation est dû au Syndicat Mixte du Port aux Cerises.

En cas d'annulation de la prestation par le Syndicat Mixte du Port aux Cerises, liée à des impossibilités techniques ou en cas de force majeure (tempête, vandalisme, coupure électrique...), l'indemnisation du client ne pourra être supérieure aux sommes versées.

SERVICE DES LOCATION DE SALLE

Île de Loisirs du Port aux Cerises • Accès Centre
Rue du Port aux Cerises • 91210 DRAVEIL

01 69 83 46 06
portauxcerises1@gmail.com